

**Recueil
des
Actes Administratifs**

**Actes de l'Exécutif
Départemental**



ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

	Pages
CABINET DU PRESIDENT.....	469
Arrêté du 14 avril 2015 portant délégations d'attribution et de signature aux Vice-présidents et Membres du Conseil départemental	469
SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES.....	471
Arrêté du 1 ^{er} avril 2015 relatif au tarif horaire 2015 applicable à l'AMF 55 – Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale.....	471
Arrêté du 1 ^{er} avril 2015 relatif à la tarification 2015 applicable à la Résidence La Vigne de Vaubécourt à compter du 1 ^{er} mai 2015.....	473

Actes de l'Exécutif départemental

CABINET DU PRESIDENT

ARRETE DU 14 AVRIL 2015 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURE AUX VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental de la Meuse,

Vu l'article 31 de la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relatives à la composition, la constitution et à l'affectation des postes de la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations accordées par le Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er}. L'exercice des responsabilités, ayant trait à l'administration départementale, énoncées ci-dessous est de la seule compétence du Président du Conseil départemental :

- les relations extérieures,
- la gestion des ressources humaines,
- la communication départementale,
- la politique de mémoire,
- l'aménagement et le développement des Territoires (dont Habitat).

Sont réservés à sa signature :

- les courriers relatifs aux compétences susvisées,
- les courriers destinés au Représentant de l'Etat dans le département et dans la région, aux Ministres et aux Administrations centrales de l'Etat.
- les correspondances comportant décisions de principe, interprétation ou prise de position à l'égard de la politique départementale définie ou à engager.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, les responsabilités susvisées ayant trait à l'administration départementale sont déléguées au 1^{er} Vice-président et, à défaut, aux Vice-présidents dans l'ordre de leur vice-présidence.

DELEGATIONS DE FONCTIONS

Article 2 - Dans le cadre des directives qui pourront leur être données, les Vice-Présidents (es) et membres du Conseil départemental sont chargés d'assumer sous sa responsabilité les compétences départementales pour les matières respectivement définies aux articles suivants :

Article 3 – 1^{er} Vice-Président - M. Jean-Marie MISSLER – Finances, administration générale et affaires du Département.

Article 4 – 2^{ème} Vice-Présidente – Mme Martine JOLY – Enfance, Famille.

Article 5 – 3^{ème} Vice-Président – M. André JANNOT- Economie- Numérique-Agriculture- Tourisme.

Article 6 – 4^{ème} Vice-Présidente - Mme Hélène SIGOT-LEMOINE- Education

Article 7 – 5^{ème} Vice-Président - M. Serge NAHANT- Routes-Transports.

Article 8 - 6^{ème} Vice-Présidente – Mme Véronique PHILIPPE – Autonomie.

Article 9 – 7^{ème} Vice-Président – M. Jean-François LAMORLETTE - Insertion et Formation professionnelle.

Article 10 – 8^{ème} Vice-Présidente – Mme Danielle COMBE- Environnement.

Article 11 – 9^{ème} Vice-Président – M. Stéphane PERRIN- Réforme territoriale, contractualisations et affaires européennes.

Article 12 – 10^{ème} Vice-Présidente – Mme Elisabeth GUERQUIN- Culture, sports, loisirs et jeunesse.

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Article 13 - Sous réserve des dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté et dans les conditions stipulées aux articles 3 et 12 inclus, les intéressés reçoivent délégation expresse de signature pour :

- les correspondances ayant trait à leur domaine d'intervention.
- tous rapports au Conseil général et à la Commission Permanente constituant des actes d'administration courante ou d'exécution des décisions antérieures.
- tous rapports présentés aux mêmes instances, nécessités soit par les règles de procédure édictées par les textes en vigueur, soit par les exigences de la comptabilité départementale.
- tous actes pour lesquels les procédures législatives ou réglementaires auront été strictement observées.

Article 14 - En cas d'absence ou d'empêchement du (des) Vice-Président (s/es) sus-désignés, les délégations de fonction et de signature qui lui (leur) sont accordées dans les domaines précités, sont étendues selon l'ordre des vice-présidences, soit :

1. M. Jean-Marie MISSLER
2. Mme Martine JOLY
3. M. André JANNOT
4. Mme Hélène SIGOT-LEMOINE
5. M. Serge NAHANT
6. Mme Véronique PHILIPPE
7. M. Jean-François LAMORLETTE
8. Mme Danielle COMBE
9. M. Stéphane PERRIN
10. Mme Elisabeth GUERQUIN

Article 15. Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Département.

Bar le Duc, le 14 avril 2015

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES

ARRETE DU 1^{ER} AVRIL 2015 RELATIF AU TARIF HORAIRE 2015 APPLICABLE A L'AMF 55 – TECHNICIENNES DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

Bar-le-Duc, le 1er avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le règlement départemental d'aide sociale aux personnes âgées,

VU l'arrêté en date du 18 décembre 2007 autorisant AMF 55, à gérer un service d'aide aux personnes au sens de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'accord en date du 16 novembre 2007 précisant que AMF 55 s'engage à respecter les exigences du cahier des charges édicté par le Département,

VU la demande présentée par AMF 55 pour son intervention en Meuse,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 18 décembre 2014 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

SUR proposition du Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses prévisionnelles de l'AMF 55 – Service TISF pour son intervention en Meuse s'établissent comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 859,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	695 085,33	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 208,00	
Total	838 152,33	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	881 933,33
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	10 953,00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 266,00	
Total	908 152,33	

Soit un tarif horaire moyen de 42,98 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	-70 000,00

ARTICLE 3 : La participation du Département au fonctionnement du service TISF de l'AMF 55 est fixée à **881 933,33 €** pour 2015.

ARTICLE 4 : Cette participation sera réglée mensuellement comme suit :

- de janvier à avril 2015 **226 004,00 € (déjà versé)**
- de mai à décembre 2015 **81 991,16 € (par mois)**

ARTICLE 5 : Dans l'attente de la tarification 2016, la participation du Département au fonctionnement du service TISF de l'AMF 55, pour l'année 2016, est fixée mensuellement au 1/12^{ème} de la dotation 2015, soit **73 494,44 €**

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
Vice-Président du Conseil Général
chargé des Solidarités

ARRETE DU 1^{ER} AVRIL 2015 RELATIF A LA TARIFICATION 2015 APPLICABLE A LA RESIDENCE LA VIGNE DE VAUBECOURT A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2015

Bar-le-Duc, le 1er avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU le code de la santé publique,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 18 décembre 2014 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Résidence La Vigne sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 836,25
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	155 609,26	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 483,45	
	Total	269 928,96
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	269 224,81
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	4 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 000,00
	Total	275 224,81

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	NEANT
Reprise de déficit	-5 295,85

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er mai 2015** à la Résidence La Vigne, est fixé à :

Chambre double	49,92 €
Chambre particulière	52,92 €

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit –CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
Vice-Président du Conseil Général
chargé des Solidarités

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 15/04/2015

Date de dépôt légal : 15/04/2015

ISSN : 1240-7836